



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P208_2022

Date : 31/05/2022

OBJET : Convention cadre de partenariat pour le projet du Géoparc de La Hague

Exposé

La commune de La Hague aspire à devenir un Géoparc mondial UNESCO. Les Géoparc mondiaux de l'UNESCO sont des zones géographiques uniques et unifiées où les sites et les paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation, de recherche et de développement durable. Un Géoparc mondial UNESCO mobilise ainsi son patrimoine géologique, témoin de l'histoire de notre planète, en relation avec tous les autres aspects du patrimoine naturel et culturel du territoire, pour à la fois comprendre la longue évolution de la Terre mais aussi mieux saisir l'équilibre de notre écosystème actuel, et améliorer la sensibilisation et la compréhension des questions clés auxquelles la société est confrontée, comme l'utilisation durable des ressources de notre planète, l'atténuation des effets du changement climatique et la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles. A cet effet, il développe un travail d'animation et de valorisation de ses patrimoines, à la fois pour un public scolaire, auprès des habitants et des visiteurs. En tant que programme de l'UNESCO, un Géoparc en porte les valeurs et doit ainsi promouvoir les sciences, l'éducation, et la culture.

Sur près de 150 km², la commune de La Hague renferme en effet un patrimoine géologique exceptionnel, de portée internationale, mais également des patrimoines naturels, culturels et immatériels remarquables. Ses paysages notamment sont reconnus et protégés sur le plan national, au titre de la politique des sites. Dans le cadre de celle-ci, la commune de La Hague œuvre pour restaurer et protéger les qualités patrimoniales du Grand Site et améliorer l'accueil des visiteurs dans le respect de ses paysages et au bénéfice de ses habitants.

Pour soutenir ce projet qui s'inscrit pleinement dans la stratégie « Cotentin unique par nature », les compétences de la commune de La Hague, de l'Agglomération du Cotentin et de la SPL de développement touristique du Cotentin doivent-être mobilisées.

Ainsi, à travers une convention cadre de partenariat, seront précisés les champs sur lesquels une complémentarité et une synergie sont à trouver entre les parties pour que chacun puisse à hauteur de ses compétences contribuer au projet de Géoparc.

Il s'agit notamment de définir et d'articuler les moyens de chacun en matière de communication, de géotourisme, de recherche, d'éducation et de formation.

Cette convention, jointe en annexe, serait consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 mai 2026.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De signer** la convention cadre de partenariat avec la commune de La Hague et la SPL de Développement Touristique du Cotentin,
- **De préciser** que celle-ci sera consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 mai 2026,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



Convention cadre de partenariat pour le projet du Géoparc de La Hague

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LA HAGUE

8 rue des Tohagues
Beaumont-Hague
50 440 LA HAGUE

Représentée par Manuela MAHIER, agissant en qualité de Maire

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Hôtel de l'Atlantique
Boulevard Félix Amiot
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Représentée par David MARGUERITTE, agissant en qualité de Président

Et

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN

3 avenue de la République
BP 101
50270 BARNEVILLE-CARTERET

Représentée par David MARGUERITTE, agissant en qualité de Président Directeur Général

PREAMBULE

La commune de La Hague aspire à devenir un Géoparc mondial UNESCO. Les Géoparc mondiaux de l'UNESCO sont des zones géographiques uniques et unifiées où les sites et les paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation, de recherche et de développement durable. Un Géoparc mondial UNESCO mobilise ainsi son patrimoine géologique, témoin de l'histoire de notre planète, en relation avec tous les autres aspects du patrimoine naturel et culturel du territoire, pour à la fois comprendre la longue évolution de la Terre

mais aussi mieux saisir l'équilibre de notre écosystème actuel, et améliorer la sensibilisation et la compréhension des questions clés auxquelles la société est confrontée, comme l'utilisation durable des ressources de notre planète, l'atténuation des effets du changement climatique et la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles. A cet effet, il développe un travail d'animation et de valorisation de ses patrimoines, à la fois pour un public scolaire, auprès des habitants et des visiteurs. En tant que programme de l'UNESCO, un Géoparc en porte les valeurs et doit ainsi promouvoir les sciences, l'éducation, et la culture.

Sur près de 150 km², la commune de La Hague renferme en effet un patrimoine géologique exceptionnel, de portée internationale, mais également des patrimoines naturels, culturels et immatériels remarquables. Ses paysages notamment sont reconnus et protégés sur le plan national, au titre de la politique des sites. Dans le cadre de celle-ci, la commune de La Hague œuvre pour restaurer et protéger les qualités patrimoniales du Grand Site et améliorer l'accueil des visiteurs dans le respect de ses paysages et au bénéfice de ses habitants.

La présente convention porte sur le projet de Géoparc, et dans le respect des préoccupations d'un Grand Site, afin que chacune des parties mobilise ses compétences respectives pour soutenir le projet qui s'inscrit parfaitement dans la stratégie « Cotentin unique par nature »

DESIGNATION DES PARTIES

LA COMMUNE DE LA HAGUE, créée en 2017, est une commune nouvelle qui regroupe 19 communes déléguées et constitue un des pôles de proximité de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Conformément au projet de mandat porté par la municipalité, en particulier son axe 4 « s'approprier et préserver son territoire » et à la délibération cadre, en date du 13 avril 2021, inscrivant la commune de La Hague dans un aménagement équilibré et durable de son territoire, porteur de valeurs et de sens communs, la commune de la Hague porte le projet de Géoparc.

L'objectif est ainsi de valoriser l'ensemble des patrimoines de son territoire, en développant des actions qui visent notamment (1) à préserver les sites témoins de l'histoire de la Terre (géosites) ; (2) à développer et entretenir une conscience environnementale et en matière de développement durable auprès des scolaires et du grand public ; (3) à impulser une stratégie de développement économique et géotouristique durable (en lien avec les ressources locales : agriculture, artisanat, ..) ; (4) à associer les habitants à cette démarche, en tant que partenaires, acteurs et agents essentiels du dynamisme du territoire. La commune participe en outre aux évènements organisés par les Géoparcs, dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

La commune intervient ainsi dans le cadre du Géoparc, sur les champs suivants :

- l'éducation
- la culture et le patrimoine
- l'accueil des visiteurs
- l'animation de réseaux d'acteurs
- la coopération nationale et internationale

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, créée également au 1^{er} janvier 2017, regroupe 129 communes.

Au titre de ses compétences, elle soutient le projet de Géoparc La Hague, dont le rayonnement doit pouvoir bénéficier au Cotentin, et à la région dans son ensemble.

Le Cotentin intervient notamment sur les champs suivants, qui sont autant de leviers pour le Géoparc La Hague :

- le développement économique
- la promotion du tourisme
- les mobilités

Et au titre de ses compétences facultatives :

- l'enseignement supérieur et la recherche
- l'entretien, l'aménagement et le balisage des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire
- le patrimoine du Cotentin (dont l'accompagnement, le conseil et le soutien à la valorisation, la découverte et la conservation du patrimoine architectural (hors restauration et entretien)

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN a été créée en 2017 et rendue opérationnelle au 1er janvier 2018. Elle a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire, développer une nouvelle offre touristique, assurer le meilleur accueil possible des visiteurs, organiser et soutenir les acteurs de l'économie touristique.

Il est rappelé que la commune de la Hague est actionnaire de la SPL de Développement Touristique du Cotentin.

L'Office de Tourisme du Cotentin intervient en particulier sur les champs suivants :

- La réalisation et l'exécution, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire, pour le compte de ses actionnaires
- La conception et la réalisation des missions d'ingénierie, d'assistance et de formation, visant à créer, développer, restructurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristiques sur le territoire
- L'exercice des missions d'Office de Tourisme telles que :
 - o L'accueil, l'information et le conseil des touristes sur l'ensemble des bureaux d'information touristiques (BIT)
 - o La promotion touristique régionale, nationale et internationale
 - o La coordination des acteurs et partenaires du tourisme au plan territorial, l'animation des réseaux, des labels territoriaux, etc.
 - o La mise en œuvre de partenariats, notamment sous la forme d'offres de services en communs, avec les acteurs du tourisme des territoires voisins et/ou de tout territoire pertinent, afin de contribuer au développement du tourisme local
 - o La conception, production, promotion, commercialisation de toutes prestations de tourisme d'agrément et de tourisme d'affaires
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs
- La conception, la coordination de la promotion et/ou la mise en œuvre des événements, manifestations et activités touristiques, culturelles et/ou de loisirs

Ainsi, la SPL de développement touristique du Cotentin a-t-elle un rôle particulier à jouer dans la promotion et le développement des animations proposées dans le cadre du Géoparc La Hague, dans l'accueil des visiteurs, et dans la mise en mouvement collective des acteurs locaux pour que le projet bénéficie localement au territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les champs sur lesquels une complémentarité et une synergie sont à trouver entre les trois parties pour que chacune contribue à hauteur de ses compétences au projet de Géoparc qui doit pouvoir bénéficier à la commune, au Cotentin, et à la région dans son ensemble.

Il s'agit ici d'une convention cadre de partenariat. Des conventions spécifiques pourront en découler pour clarifier les modalités financières du partenariat.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET ARTICULATION DES MOYENS

2.1. En matière de communication

Un Géoparc en projet doit développer sa propre identité de marque liée à un logo, une image et un nom, qui doivent être présents sur tous les outils de communication développés.

Au stade du projet, le nom retenu pour le projet de La Hague est « Géoparc La Hague » ou « La Hague, Géoparc en projet ». Dans la perspective d'une labellisation, sa dénomination deviendrait « La Hague UNESCO Global Geopark » ou « La Hague Géoparc mondial UNESCO ». Ce n'est ainsi qu'après la désignation officielle en tant qu'UNESCO Global Geopark, qu'un Géoparc est autorisé à utiliser le visuel de l'UNESCO. Il est important de noter que le logo officiel de l'UNESCO ne doit pas être utilisé à des fins commerciales. Seul le logo Géoparc, local, peut être utilisé à cette fin.

Cette évolution du nom et des visuels doit être gardée à l'esprit lors de la conception des outils de communication.

Par ailleurs, les Géoparcs mondiaux UNESCO sont une désignation internationale et une destination ouverte aux visiteurs internationaux.

Ainsi,

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à transmettre aux partenaires le logo du Géoparc.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISQUE DU COTENTIN s'engage à utiliser le logo, à chaque fois que le territoire de La Hague est mentionné dans ses communications, pour son intérêt patrimonial, éducatif et géotouristique.

Enfin, la traduction en anglais voire dans d'autres langues internationales dans tous les supports de communication proposés, constitue un objectif partagé entre les 3 partenaires.

2.2 En matière de géotourisme

Le géotourisme désigne une forme de tourisme de nature qui propose des activités en lien avec la découverte de la Terre et qui associe les habitants au projet dans une logique de préservation des sites d'intérêt et de développement durable. Dans le domaine, différentes déclinaisons sont à considérer.

2.2.1 Promotion du territoire

Un Géoparc doit pouvoir être visible au niveau local, régional, national et international.

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à promouvoir le Géoparc La Hague et à déployer le moment venu, en particulier, une signalisation locale qui indique que le visiteur entre dans le Géoparc La Hague.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage à promouvoir le Géoparc La Hague, à assurer dans ses actions de promotion une présence visuelle du Géoparc et à mettre de la documentation à disposition ; et lors d'évènements organisés par ses soins, à accorder un stand spécifique au Géoparc La Hague.

LA COMMUNE DE LA HAGUE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engagent dans le cadre du Géoparc La Hague à créer des renvois mutuels (liens internet, réseaux sociaux, ...).

2.2.2 Accueil des visiteurs

L'accueil des visiteurs peut prendre différentes formes. Il s'agit de considérer dans la présente convention, les objectifs visés par les Géoparc et les moyens qui peuvent être mobilisés localement dans le cadre des stratégies respectives des différents partenaires.

Un Géoparc doit pouvoir présenter aux visiteurs les différents patrimoines d'intérêt du territoire ainsi que les évènements proposés autour de ces patrimoines, démontrant ainsi le potentiel proposé en termes d'animation des patrimoines sur le territoire.

Il doit aussi pouvoir conter l'histoire de ce territoire et faire les liens entre ses différents patrimoines (géologiques, naturels, culturels, ...) auprès de différents publics.

Par ailleurs, au-delà de diffuser toute une gamme d'informations sur le Géoparc, le visiteur doit pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'un contact avec l'équipe en charge du Géoparc.

Enfin, le visiteur doit pouvoir savoir qu'il entre ou qu'il se trouve à l'intérieur du territoire d'un Géoparc.

LA COMMUNE DE LA HAGUE a identifié le Manoir du Tourp comme un équipement pivot du projet de Géoparc La Hague. Celui-ci constitue à la fois un centre de ressources sur les patrimoines du territoire, mais également un équipement à l'intérieur duquel est contée l'histoire du territoire, notamment à travers le parcours spectacle. Il constitue ainsi un lieu ressource sur le Géoparc avec une équipe dédiée.

A partir de 2023, une nouvelle scénographie pérenne sera proposée au Manoir du Tourp pour mettre en scène l'histoire de la Terre et des variations climatiques dont La Hague a été le témoin. Cette exposition permettra de présenter le Géoparc La Hague, et ses principaux géosites en articulation étroite avec l'ensemble des autres dimensions du patrimoine (naturel, culturel immatériel).

Si le Manoir du Tourp est identifié comme un des lieux clefs de la stratégie de découverte du Géoparc La Hague, il constitue donc un lieu privilégié en matière d'accueil des visiteurs. En particulier, le Manoir doit pouvoir à la fois présenter au visiteur la programmation du Géoparc (activités, animations et visites proposées sur les patrimoines du territoire de La Hague) et lui permettre de réserver, depuis le Manoir, des visites ou activités dans le cadre de cette programmation.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, dans le cadre de son Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) dont l'objectif est de qualifier et d'optimiser l'accueil proposé à l'échelle du Cotentin a retenu Goury comme Bureau d'Information Touristique. Par ailleurs, des partenaires locaux (commerces, équipements dont le Manoir du Tourp, ..) ont également été identifiés pour être des relais d'information de l'Office de Tourisme du Cotentin. Une convention spécifique

concernant l'accueil touristique de 1er niveau par ces partenaires, définira les modalités de formation en matière d'accueil et de mise à disposition de mobilier.

Au regard de ces différents objectifs, les Parties prenantes à la convention s'engagent chacune à leur niveau.

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à mettre à disposition de LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN de la documentation sur la programmation du Géoparc et ses principaux sites d'intérêts.

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à concevoir des contenus pour les différents supports mobiliers identifiés par LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, notamment dans le cadre du réaménagement du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Goury et de l'accueil réservé au visiteur au Manoir du Tourp.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, dans le cadre du réaménagement du BIT de Goury, s'engage à proposer de l'information sur le Géoparc La Hague, au sein d'un espace dédié avec un mobilier adapté. Elle s'engage, s'agissant du mobilier à intégrer les contenus proposés par la commune de La Hague. Elle propose à la vente des ouvrages décrivant le territoire (son histoire, ses patrimoines naturels, culturels immatériels), les activités qu'il supporte en termes de découverte (randonnée, etc.) ou les valeurs qu'il porte, notamment exprimées par des auteurs locaux.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage à diffuser de l'information concernant le Géoparc La Hague dont sa brochure annuelle, dans ses BIT et notamment au sein de celui de Goury et auprès de ses partenaires du Cotentin pour leur permettre d'être des relais d'information sur les activités proposées dans le cadre du Géoparc. De même, ces publications pourront être accessibles sur le site internet de l'Office de Tourisme.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage à ce que les Relais Information Service (RIS) qu'elle va déployer au sein du territoire de La Hague, permettent au visiteur, par l'usage des mentions et logos, de se situer à l'intérieur du périmètre du Géoparc La Hague.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN et la **COMMUNE DE LA HAGUE** s'engagent, à rechercher la meilleure convergence possible des outils de réservation et de billetterie pour assurer la commercialisation du parcours spectacle proposé au Manoir du Tourp et des visites guidées organisées sur le territoire.

2.2.3 Guidage

Un Géoparc doit pouvoir proposer des activités d'interprétation guidées, non seulement pour des particuliers ou des groupes ayant des intérêts particuliers pour la géologie et la géomorphologie, mais également sur tous les autres patrimoines, de manière à répondre aux attentes d'un large public.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage à construire et commercialiser des visites guidées ou accompagnées, correspondant aux attentes de différents publics dans le cadre de la stratégie d'interprétation, d'éducation et de médiation du Géoparc La Hague. Elle s'engage également à évaluer la satisfaction des visiteurs et à étudier l'origine géographique des participants à ces visites pour en dresser un bilan chaque année.

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à contribuer financièrement à la création de visites guidées organisées par LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, chaque année, dans le cadre

d'une convention spécifique et d'une enveloppe dédiée et à en dresser le bilan, sur la base des informations transmises par LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN.

2.2.4 Itinérance et randonnée

Un Géoparc doit pouvoir proposer des sentiers d'interprétation, pour permettre la découverte en autonomie des principaux points d'intérêt scientifiques et géotouristiques du territoire. Ces sentiers doivent ainsi être balisés, interprétés, et surveillés pour en maintenir la qualité. S'il est attendu au minimum un sentier géologique, d'autres sentiers peuvent ouvrir sur des thématiques plus larges (archéologie, architecture, culture, nature, légendes, ...). Ces sentiers doivent aussi s'inscrire en conformité avec la réglementation existante sur le territoire. Aussi, à La Hague, leur balisage et les supports d'interprétation susceptibles d'être mobilisés doivent-ils préserver l'esprit des lieux, et la qualité des paysages, pour répondre aux exigences d'un Grand Site.

Par ailleurs, un Géoparc ayant pour objet d'une part de soutenir la conservation des patrimoines, et d'autre part de soutenir un développement local durable, il a un rôle d'information à jouer auprès des visiteurs pour prévenir les atteintes ou dommages au site et doit pouvoir s'appuyer sur des partenaires locaux afin de créer une offre en matière d'itinérance et de randonnée.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, porte un schéma directeur des itinéraires de randonnée qui doit permettre de sélectionner, catégoriser et *in fine* qualifier l'offre proposée à l'échelle du Cotentin. Ce travail doit donner lieu dans les années qui viennent à la création et à la commercialisation d'une offre de produits de séjour et de pratique. Cette offre s'appuiera notamment sur un réseau de professionnels (hébergeurs, restaurateurs, ...).

Ainsi, il est convenu entre LES PARTENAIRES que la conception de sentiers d'interprétation proposés dans le cadre du Géoparc La Hague relèvera de la compétence communale.

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à ce titre à proposer une offre en matière de sentiers d'interprétation, qui réponde aux objectifs et au cahier des charges du schéma de la randonnée et de l'itinérance, avec une exigence qualitative. Ces sentiers d'interprétation, définis par la Commune, pourront librement emprunter tout ou partie des sentiers d'intérêt communautaire dont la communauté d'agglomération du Cotentin assure l'entretien, l'aménagement et le balisage.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage à assurer la promotion à l'échelle de la destination de ces sentiers, de par leur identité Géoparc La Hague.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN s'engage à intégrer les informations relatives au Géoparc La Hague sur les panneaux (notamment les Relais Information Service) d'accès à ses itinéraires.

LES PARTENAIRES s'engagent en outre à mener des actions, avec leurs moyens propres, de sensibilisation des publics à la préservation des sites et des usages propres aux sentiers traversés.

2.2.5 Partenariats avec les acteurs locaux

Pour être en mesure d'assurer un développement durable du territoire, un Géoparc doit établir de multiples partenariats avec des acteurs locaux tels que dans le domaine du géotourisme : les hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, activités de plein air, tours opérateurs, guides, musées, Ces partenariats doivent être formalisés au regard de critères et engagements entre le partenaire et le Géoparc. Ces partenariats doivent être promus et visibles.

Les Géoparc sont attentifs aux efforts engagés dans ce domaine pour promouvoir les produits alimentaires locaux notamment dans la restauration ainsi que l'artisanat.

Il est par ailleurs attendu dans ce contexte, des modalités de communication spécifiques avec ces acteurs.

LA COMMUNE DE LA HAGUE ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engagent à co-organiser chaque année un Educ'Tour et à en assumer à part égale le coût. Cet Educ'Tour vise à présenter les objectifs du Géoparc et les activités qu'il propose aux professionnels du tourisme, ainsi qu'à rendre compte, à chacun des participants (conseillers en séjours, agents d'accueil du Manoir du Tourp, et professionnels du tourisme) de toutes les activités de découvertes proposées sur le territoire par les professionnels, de manière à ce que les acteurs du tourisme puissent en être des relais auprès de leurs hôtes.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage dans le cadre de la création des visites guidées ou accompagnées à chercher à associer aux visites, des visites d'entreprise locale (producteurs locaux ou artisans).

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, s'engage à appréhender le Géoparc La Hague comme une opportunité et un levier pour décliner dans le domaine du tourisme, le Projet Alimentaire Territorial.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, s'engage à appréhender le Géoparc La Hague comme une opportunité et un levier pour expérimenter des partenariats formalisés avec les professionnels du tourisme.

2.3 En matière de recherche, d'éducation et de formation

Il est attendu d'un Géoparc qu'il ouvre son territoire aux scientifiques et universitaires et soutienne ainsi une activité de recherche, d'éducation scientifique et de valorisation des connaissances scientifiques acquises. Cela doit se traduire par des publications scientifiques récentes, de la formation, et l'implication d'institutions ou d'universités sur le territoire.

La recherche scientifique développée dans un Géoparc ne doit pas se concentrer exclusivement sur les sciences de la Terre mais peut se pencher sur d'autres spécificités territoriales dont la biodiversité, le patrimoine culturel, le patrimoine immatériel, les risques naturels (érosion, etc.), le changement climatique, etc. Tout l'objectif d'un Géoparc est de veiller au transfert des résultats scientifiques dans une science accessible, qui puisse être comprise par le public.

La recherche et l'enseignement supérieur sont des compétences propres à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN. Celle-ci s'est engagée dans le cadre de son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et en particulier de sa fiche-action n°15, à accompagner les compétences en matière de tourisme et de patrimoine, par la formation et la recherche.

Aussi,

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage à être à l'initiative d'appels à projets ou d'appels à résidences réguliers, pour soutenir une activité scientifique sur son territoire et soutenir la valorisation de cette connaissance scientifique, auprès du grand public. Un projet ou une résidence doivent permettre d'accueillir sur un temps et des conditions matérielles donnés, des universitaires ou scientifiques sur la base d'un projet scientifique/universitaire ou de valorisation des connaissances acquises portant sur

le territoire de La Hague et conforme aux aspirations d'un Géoparc. Ces projets doivent systématiquement être valorisés de manière accessible pour le grand public.

LA COMMUNE DE LA HAGUE s'engage par ailleurs à organiser des formations pour les guides qui interviennent sur le territoire et participent de la transmission orale de savoirs.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, s'engage à soutenir les initiatives de LA COMMUNE DE LA HAGUE et ainsi à financer à la fois des actions de formation à destination des guides, des actions de recherches ainsi que des actions de valorisation de ces recherches dans le but de favoriser la connaissance du territoire de La Hague et de produire des savoirs.

LA SPL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN s'engage à contribuer à l'offre du Géoparc La Hague, dans le domaine de l'éducation, notamment dans le cadre de la création d'outils de médiation et à diffuser ces outils via le Manoir du Tourp également.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

La présente convention est consentie à compter de sa signature et jusqu'au 31 mai 2026.

Elle peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte de l'avancement du projet.

ARTICLE 4 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par courrier simple à l'initiative d'une des parties et moyennant un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 5 : CAS DE LITIGE

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, le **03 MAI 2022**

Manuela MAHIER



Maire de La Hague

David MARGUERITTE

Président de la communauté
d'agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

Président Directeur Général
de La SPL de Développement
Touristique du Cotentin